

THE
QUEBEC
GAZETTE.



NOMB. 109.
LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

MONDAY, FEBRUARY 2, 1767.

LUNDI, le 2 de FEVRIER, 1767.

PROVINCE of }
QUEBEC, ff. } An ORDINANCE,

Repealing a former Ordinance of this Province, concerning the summoning of Grand and Petty Juries.

WHEREAS it is judged expedient for the Inhabitants of the District of Montreal, that the Chief-Justice of this Province should hold one or more Sessions of the Supreme-Court of Judicature in every Year at the Town of Montreal, and that on those Occasions the Juries attending on the said Court should be summoned from the District of Montreal, and not from the Body of the Province at large, to the End that the Facts that shall be contested in the Causes that shall be tried in the said Sessions may be ascertained by the Oaths of good and lawful Men of the Neighbourhood of the Places where they have happened, according to the wholesom and ancient Rules of the common Law of England. And whereas it has been ordered by the King's Most Excellent Majesty in His privy Council, by an Order, dated the Twenty-second Day of November, One Thousand Seven Hundred and Sixty-five, That a Session should be held at Montreal, by the said Chief Justice, for the Trial of the Persons suspected to be guilty of the outrageous Assault committed upon Mr. Thomas Walker, of Montreal, on the Sixth of December, One Thousand Seven Hundred and Sixty-four, and that the said Trial should be by a Jury of the Vicinage: *It is Ordained and Declared, by His Excellency the Lieutenant-Governor of this Province, by and with the Advice and Consent of the Council of the same,* That a certain Ordinance of this Province, dated on the Ninth Day of March, in the Year of our Lord One Thousand Seven Hundred and Sixty-five, and published in the Gazette of the said Province, on Thursday the Twenty-Eighth Day of the same Month, Intituled, "An Ordinance directing that all Grand and Petty-Juries hereafter to be summoned to serve at any Court of Record, Court of Assize and General Goal-Delivery, in this Province, shall be summoned and returned from the Body of the Province at large, without Distinction or Regard to the Vicinage of any particular District within the same," shall be, from the Day of the Date of the Publication hereof, totally void and of no Effect, but shall be deemed to be hereby repealed and annulled to all Intents and Purposes whatsoever; and that whenever a Session of the said Supreme-Court of Judicature shall be held at the Town of Montreal, the Grand and Petty-Juries, that shall attend thereat, shall be summoned from the District of Montreal only, and not from the Body of the Province at large.

GIVEN by His Excellency the Honorable GUY CARLETON, Esquire, Lieutenant-Governor and Commander-in-Chief of the Province of Quebec, Brigadier-General of His Majesty's Forces, &c. &c. In Council, at the Castle of St. Louis, in the City of Quebec, on Tuesday the Twenty-seventh Day of January, in the Seventh Year of His Majesty's Reign, 1767.
GUY CARLETON.

By the Lieutenant-Governor's Command,
JA. POTTS, D. C. C.

STRASBURGH, September 23.

ACCORDING to Advices received from Paris, it is no longer a Secret that the Court of France has spared no Pains to induce Prince Ferdinand of Brunswick to engage in its Service, having granted him a Pension of 400,000 Livres a Year, and appointed him Commander in Chief over all the King's Armies, Field-Marshal-General, and one of the King's Royal Palaces for the Place of his Residence during Life.

Leghorn, September 6. We learn from Corsica, that the Earl of Bristol's Brother was arrived at Bastia, where he was received and entertained with great Politeness by the Count de Marboeuf, and had since been at Corte, to confer with General Paoli. It is added, that this Chief of the Malcontents, had declared to the principal People of his Party, that the Powers of Europe were inclined to have the whole Kingdom of Corsica put under the Government of the Genoese; and that in Consequence thereof a Minister Plenipotentiary from France was to go to Genoa, and from thence over to Corsica, with some Deputies from the Republic, in Order to bring about an Accommodation, and conclude a Peace.

LONDON, SEPTEMBER 20.

Extract of a Letter from Plymouth, September 17.

"I am extremely sorry to be the Herald of a Piece of melancholy News; but as it may come injuriously or partially related and represented to your Ears, I beg to communicate it with all Truth and Justness, on the Part of the Deceased, and the unhappy commanding Officer, being present at the solemn Occasion in the Field. Patrick Feely, a Marine, being condemned to be shot Yesterday for Desertion, the Troops of the Barracks assembled in the Field at 10 o'Clock. The Affair was conducted with all Military Pomp and Decency suitable to the Occasion, and the Prisoner behaved with a noble Christian Spirit; and, at the same Time, with the greatest Marks of Penitence and Contrition: When, after walking round the Field, and taking the most pathetic Leave of his Comrades, recommending to them Sobriety, and Obedience to their Superiors, he retired to the Place of Execution, and kneeled for some Seconds, then rose again; when Major Campbell ordered him to kneel, and draw the Cap once more over his Eyes, which he did, and the Major at that Time took the Adjutant aside, and gave him a Paper, when the unhappy Man dropped his Handkerchief as a Signal, and the Soldiers deputed as Executioners shot him dead: At which the Major expressed great Surprise, being supposed to have given the King's Pardon in that very Paper: I shall leave you to animadvert on the Occasion, it making much

Province de }
QUEBEC, à } ORDONNANCE pour revoquer une Ordonnance de cette
Sçavoir: } Province faite ci-devant, touchant la sommation des grands et
 } petits Jurés.

VU qu'on a jugé qu'il seroit expedient pour les habitans du district de Montreal, que le Juge en Chef de cette Province tiene une ou plusieurs Séances de la Cour de Judicature Suprême, dans chaque année, à la ville de Montreal, et que les Jurés qui serviront à la dite Cour dans ces occasions soient sommés du District de Montreal, et non du corps de la Province en général, à fin que les faits qui seront contestés dans les causés ou procès qui seront examinés dans les dites Séances soient constatés par les sermens de bons hommes légitimes du voisinage des lieux où les faits ont arrivé, suivant les régles saines et anciennes de la Loi Commune d'Angleterre. Et vû qu'il a été ordonné par Sa Très Excellente Majesté le Roi dans son Conseil Privé, par un ordre daté le vingt deuxième jour de Novembre, mil sept cens soixante et cinq, de tenir une Séance à Montreal par le dit Juge en Chef, pour examiner les procès des personnes soupçonnées d'avoir été coupables de l'attaque violente commise sur le Sieur Thomas Walker de Montreal, le sixième jour de Decembre, mil sept cens soixante quatre, et que le dit procès soit fait par un corps de Jurés du voisinage: *Il est donc Déclaré et Ordonné par son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de cette Province, par, et avec l'avis, et le Consentiment du Conseil d'icelle, Qu'une certaine Ordonnance de cette Province, datée le neuvième jour de Mars, de l'année mil sept cens soixante cinq, et publiée dans la Gazette de la dite Province, Jeudi le vingt huit du même mois, intitulée, "Une Ordonnance portant, que tous Grands et Petits Jurés qui seront ci-après sommés pour servir en aucune Cour de Justice tenant Greffe d'Archives, en aucune Cour d'Assizes, et pour délivrer les prisons de cette Province, seront sommés, et le rapport de ce qu'ils auront été sommés, se fera, du corps de la Province en général, sans distinction, et sans avoir égard au voisinage d'aucun District en particulier dans icelle;" sera totalement invalide et ne resortira aucun effet du jour de la publication de la présente Ordonnance, mais elle sera censée être revoquée et annullée par celle-ci, à toutes fins et intentions quelconques. Et toutes fois qu'il se tiendra une Séance de la dite Cour de Judicature Suprême à la ville de Montreal, les Grands et Petits Jurés qui y serviront seront sommés du District de Montreal seul, et non du corps de la Province en général.*

Donné par son Excellence l'Honorable GUY CARLETON, Ecuyer, Lieutenant-Gouverneur et Commandant en Chef de la Province de Québec, Brigadier-General des Armées du Roi, &c. &c. au Conseil au Chateau St. Louis, dans la Ville de Québec, Mardi le Vingt-septième jour de Janvier, dans la septième Année du Règne de sa Majesté, et dans l'Année de Grace, 1767.
GUY CARLETON.

Par Ordre du Lieutenant-Gouverneur,
JA. POTTS, D. C. C.

De STRASBOURG, le 12 de Septembre.

SELON quelques avis reçus de Paris, ce n'est plus un secret que la cour de France n'a rien épargné pour gagner sur le Prince Ferdinand de Brunswick de l'engager à son service, vû qu'elle lui a accordé une pension annuelle de 400000 livres, et qu'elle l'a nommé Commandant en Chef des Armées du Roi, Velt-Maréchal Général, et qu'elle lui a donné une des Palais du Roi pour y faire sa résidence.

De Livourne, le 6 de Septembre. Nous apprenons de l'Isle de Corse que le frere du Comte de Brittol étoit arrivé à Bastia, où il a été reçu et traité avec beaucoup de politesse par le Comte de Marboeuf, et qu'il a été depuis à Corte, pour conférer avec le Général Paoli. L'on ajoute que ce Chef des Mécontents a déclaré aux principaux de son parti, que toutes les puissances de l'Europe penchent à remettre tout le royaume de Corse sous la domination des Genoïses, et qu'un Ministere Plenipotentiare doit en conséquence passer de France à Gennes, et de là à l'Isle de Corse, avec quelques deputés de la part de la République, pour concerter un accommodement, et pour conclure une paix.

De LONDRES, le 20 SEPTEMBRE.

Extrait d'une Lettre de Plymouth, du 17 de Septembre.

"Je suis extrêmement fâché de vous annoncer une mauvaise nouvelle; mais comme cette affaire pourroit vous être représenté d'une manière peu fidelle ou partialle, je prie qu'il me soit permis de vous la communiquer d'une manière vraie et juste, tant du côté du malheureux qui a souffert, que de l'officier infortuné qui a assisté en qualité de commandant à cette triste occasion. Patrice Feely, soldat de marine, ayant hier reçu sa sentence d'avoir la tête cassé pour avoir déserter: Les troupes logées dans la caserne s'assemblerent au champ à dix heures: L'affaire fut conduite avec une pompe militaire, et avec une décence convenable à l'occasion, et le prisonnier se comporta d'une manière noble et digne d'un Chrétien, accoutagné des sentimens d'un homme pénitent et contrit. Lorsqu'après avoir fait le tour du champ, et dit ensuite adieu à ses comarades, en leur recommandant la sobriété et l'obéissance à leurs supérieurs, il se retira à l'endroit où l'exécution devoit se faire, où il se mit à genoux pendant quelques momens, et se leva ensuite, lorsque le Major Campbell lui ordonna de se remettre à genoux et de se couvrir la vue de son bonnet, ce qu'il fit, et le Major tira l'Aide Major à côté, et lui remit un papier, en même tems cet homme infortuné laissa tomber un mouchoir pour servir de signal, et les soldats nommés pour l'exécution lui cassèrent la tête. Le Major parut extrêmement surpris, comme l'on suppose que le papier qu'il donna à l'Aide Major étoit le pardon du Roi. Je vous laisse faire vos commentaires à cette occasion qui fait tant de bruit ici, quoique à la vérité

Noise in this Part of the World; though it certainly with Justice can be only called a melancholy Accident, arising from the Major's Desire of inspiring a proper Awe in the Soldiery, to prevent future Desertions, &c."

In a short Time the Right Hon. Lord Mountstewart; eldest Son to the Earl of Bute, and Member of Parliament for Boffiney, will be married to the eldest Daughter and Coheirs of the late Lord Windsor, with a Fortune of 5000l. per Annum. Several fine Carriages are already made for them, on which are painted his Lordship's and the Lady's Arms.

September 30. On the 17th Instant, Mr. Wildman performed the following Curiosities with the Bees, at the Earl Spencer's Seat at Wimbledon, Surry: The Countess had provided three Swicks of Bees on Purpoie. The first of his Performances was with one Hive of Bees hanging on his Hat, which he carried in his Hand, and the Hive which they came out of in the other Hand; which was to convince the Earl and Countess that he could take Honey and Wax without destroying the Bees. Then he returned into the Room, and came out again with them hanging on his Chin, with a very venerable Beard. After shewing them to the Company, he took them out upon the Grass-Walk facing his Lordship's Window, where a Table and Table-Cloth were immediately brought out, and he set the Hive upon the Table, and made the Bees hive therein; then he made the Bees come out again, and swarm in the Air, the Ladies and Nobility standing amongst them and no Person stung by them; he made them go on the Table, and took them up by Handfulls and tossed them up and down like so many Pease; then made them go into their Hive at the Word of Command. Near five o'Clock in the Afternoon he exhibited again with the three Swarms of Bees, one on his Head, one on his Breast, and the other on his Arm, and then went into his Lordship, who was too much indisposed to see the former Experiments; the Hives which the Bees were taken from were carried by one of the Servants. He went into a Room again, and came out with them all over his Head, Face and Eyes, and was lead blind before his Lordship's Window. He then begged of his Lordship that he would lend him one of his Horses, which was granted, and was brought out in his Body-Clothes. He then mounted the Horse, with the Bees all over his Head and Face, (except his Eyes) and Breast, and left Arm, with a Whip in his Right Hand, and the Groom then led the Horse backwards and forwards by his Lordship's Window for some Time. He then took the Reins in his Hand and rode round the House. He then dismounted, and made the Bees march upon a Table, and commanded them to retire to their Hive, which they accordingly did.

October 1. Her Majesty is, God be praised, as well as can be expected; and the young Princess is in perfect Health.

It is said the Princess Royal will be baptized the 29th Instant, by the Name of Charlotte-Matilda, and that the Queen of Denmark, by Proxy, will stand one of the Sponsors.

October 3. Their Royal Highnesses the Dukes of York and Gloucester, Prince Henry, and the Princess of Brunswick, were at Carlton-House Yesterday, between five and six in the Morning, to take Leave of their Royal Sister, which was very affecting on all Sides; and the Queen of Denmark shed Tears when getting into her Coach.

Q U E B E C, FEBRUARY 2.
TO THE P R I N T E R S.

GENTLEMEN,

THE Paragraph in your Paper of last Monday, respecting M'Govock, has been Matter of Surprise and Concern to many Persons in this City; who, entertaining those Sentiments, for the Gentlemen in Custody at Montreal, which are due to that Esteem they have stood in hitherto with the World, yet being equally Friends to Justice and holding the Violence done to Mr. Walker in that Abhorrence which it deserves, have maintain'd all the Neutrality of Opinion with Regard to the Innocence of the Accused, and the Credit due to the Testimony of the Accuser, that the Case can possibly admit. It has certainly given severer Concern to such, as tho' equally abhorring the Crime, and desirous of having the Authors of it brought to Conviction, yet having liv'd in a particular Intercourse of Friendship, with all or any Number of them, must entertain for them that warm Regard of Heart inseparable from Sincerity in such Connexions, and knowing of themselves, or from unquestionable Report of others, how they stood engag'd when that abominable Fact was committed, notwithstanding the Information of Mr. M'Govock, are fully assur'd of their Innocence. I own myself to be of the latter Class; I have known all these Gentlemen personally for several Years, and been upon a Footing of Intimacy with some of them; we have been mutual Guests at the Houses of one another, and in Proportion to the Continuance of the Familiarity between us, the more I have found in them to approve; and with Respect to those with whom I have had no such free Acquaintance; from what I have had, I have known them to be Men of Understanding and Manners, and to have supported amongst Mankind, by a uniformly becoming Conduct, that Dignity and Honour of Character, which is expected in Men of noble and genteel Extraction, and could grace the respectable Commissions in which they have serv'd their Country and Sovereign. I was therefore very deeply affected when I found the Account of an Attempt so atrocious and diabolical, introduced with the Addition to the Name of him it was design'd against, of, *the Soldier of the 28th Regiment, upon whose Testimony the Prisoners now in Custody at Montreal were apprehended.* Such a Passage, tho' I do not believe it was intended by the Writer, could not fail of instantly directing the Thoughts of every common Reader, to those Gentlemen, as its Authors and Infigators, and consequently in Proportion to the Credit given to that Relation, must prejudice the very Jury by whom they may come to be try'd upon the Cause of their Commitment. This, tho' I am assur'd very contrary to the Design of the Writer, notwithstanding I have made no Enquiry who he is, would be to pervert Judgment instead of promoting it, and even contrary to the most upright Intentions of their own Minds, involuntarily deprive them of that noble Impartiality of Spirit which Cicero I think somewhere so sublimely and pathetically describes as the Temper with which Men, who are to determine a Cause, should come to the House of Justice: I have not Time now to search for the Passage. Even without this Index in the Relation, pointing so directly to the Gentlemen in Custody, the bare Belief of such a Plot upon the Life of this Evidence, tends inevitably to prepossess the Minds of the Publick, in his Favour, and against all who may be brought to Tryal upon his Information. I was so fully convinc'd of this, that tho' it did not in the least shake my own Faith in the Innocence of the Gentlemen at Montreal; yet on my hearing a verbal Account of this Transaction on the 20th Ult. from a Gentleman of excellent Understanding, enlarg'd in its Views, and strengthened in its Powers, by all the Aid that the severest Application, and that to those Studies whence true Knowledge is to be drawn, and with a Heart as good to direct its Pursuits, I was infinitely alarm'd for my Friends, and the Gentleman relating and receiving the Story much as it stands in your Paper, whatever Doubts I might then entertain with Regard to it, I chose to suppress them till I should canvass the whole Transaction myself, as far as Opportunity should permit me; I have accordingly done so, and shall proceed to give the State of it with perfect Impartiality and Fidelity as it appears to my clearest Judgment and Conscience, and as I doubt not but the Author of the Account in your Paper has related it altogether as he then thought of it, and with the View of bringing the Guilty to Conviction; I trust I shall be found to set it forth with equal Sincerity, tho' in a very different Light, and in Order to vindicate the Innocent.

In pursu't of my Determination I went to the Prison on the 21st Ult. in the Forenoon, and took with me a Gentleman of the medical Faculty and another Friend: We found M'Govock then not quite recover'd, and complaining of some Symptoms very commonly consequent to Vomiting and other Discharges in bilious Cases, and peculiarly to any great Discharge of Blood, he spoke of himself as having been poison'd, and related the Manner of his receiving the Drink, which he suppos'd it convey'd in, much as it stands in your Paper. Only that he mention'd a Voice under a Window of a Part of the Prison where he had been walking backward and forward being very familiar with his Name,

il y a seulement lieu de dire que c'etoit un triste accident, provenant de ce que le Major vouloit inspirer une crainte convenable aux soldats pour empêcher la desertion à l'avenir, &c.

Le 29 Septembre. Le Très Honorable Seigneur de Montstewart, fils aîné du Comte de Bute, et membre du Parlement pour Boffini, sera marié sous peu à la fille aînée et co-héritière dans la succession du feu Seigneur de Windsor, avec un bien fond de £5000 Sterling de rente annuelle. On leur a déjà fait faire plusieurs beaux équipages, sur lesquels sont peints les armes de ce Seigneur et de sa future épouse.

Le 30 de Septembre. Le 17 de ce mois Mr. Wildman fit les épreuves qui suivent touchant les abeilles, ou mouches à miel, à la terre du Comte de Spencer, à Wimbledon en Surry. La Comtesse ayant par avance fait préparer trois ruches d'abeilles pour cet effet. La première épreuve qu'il fit étoit, de porter les abeilles d'une ruche sur son chapeau qu'il tenoit à la main, et la ruche d'où elles avoient sorti de l'autre main, pour prouver au Comte et à la Comtesse qu'il pouvoit tirer du miel et de la cire des ruches sans détruire les abeilles. Il entra ensuite dans la chambre et en sortit avec les abeilles sur son menton, qui lui formoient un barbe assez respectable. Après qu'il les eut fait voir à la compagnie, il les porta dans l'allée de gazon qui fait face à la fenêtre de la chambre du Seigneur Spencer, où on lui apporta une table et une nappe, et il mit la ruche sur la table, et il y fit rentrer les abeilles, il les fit ensuite sortir et essaimer en l'air, sans faire le moindre mal au Dames ni à la Noblesse qui se tenoient parmi les abeilles. Il les fit ensuite venir sur la table, les ramassa à poignées, et les jetta d'un coté et de l'autre comme des pois, et les fit entrer dans la ruche en leur donnant le mot de commandement. Vers cinq heures du soir il leur présenta trois essaims d'abeilles, une sur sa tête, une sur sa poitrine, et l'autre sur son bras, et il entra dans la chambre de Monseigneur qui étoit indisposé de façon qu'il ne put pas sortir pour voir la première expérience; un domestique porta les ruches dont il avoit tiré les abeilles. Il entra encore dans une chambre d'où il sortit ayant la tête, le visage et les yeux, couverts d'abeilles, et il fut mené devant la fenêtre de Monseigneur, qu'il pria de lui prêter un de ses chevaux, ce qui lui fut accordé, et on fit sortir le cheval couvert de ses habillemens. Il monta dessus, ayant la tête et le visage (excepté ses yeux) couverts d'abeilles, ainsi que sa poitrine et son bras gauche, mais il porta un fouet à la main droite, et le Palfrenier fit passer et repasser le cheval plusieurs fois devant la fenêtre de Monseigneur. Mr. Wildman prit alors les rennes de la bride en sa main, et fit le tour de la maison. Il descendit alors de cheval, et fit marcher les abeilles sur une table, et il leur ordonna de rentrer dans leur ruche, ce qu'elles firent en conséquence de cet ordre.

Q U E B E C, le 2 FEVRIER.
Aux I M P R I M E U R S.

MESSEURS,

LE paragraphe dans votre Gazette de Lundi dernier, au sujet de M'Govock, a fourni matière d'étonnement et de chagrin à plusieurs personnes en cette ville; qui, étant remplies de ces sentimens, pour les Messieurs qui sont détenus prisonniers à Montréal, que mérite l'estime dans lequel ils ont jusques ici paru dans le monde, étans cependant en même tems également amis de la Justice, et regardans la violence faite au Sieur Walker avec toute la détestation qu'elle mérite, ont jusques ici observé toute la neutralité d'opinion, à l'égard de l'innocence des accusés, qu'à l'égard de la foi qui doit être ajoutée au témoignage de l'accusateur, que cette affaire pouvoit possiblement admettre. Elle a assurément causé un vrai chagrin à des personnes, qui, quoiqu'elles ont ce crime en horreur, et qui souhaitent la conviction des auteurs, et qui, ayant cependant vécu dans une liaison particulière d'amitié avec tous, ou avec quelque nombre de ces accusés, ne peuvent que sentir pour eux cet estime et cette cordialité qui sont inséparables de la sincérité qui doit accompagner ces connexions, et ayant scû par les accusés eux-mêmes, ou par le rapport de quelques autres personnes, auxquelles elles ne peuvent qu'ajouter foi, de quelle manière ces accusés étoient engagés dans le tems que ce crime abominable se commit, malgré l'information de M'Govock, sont pleinement convaincus de leur innocence. J'avoue que je suis de cette dernière classe; j'ai connu tous ces Messieurs personnellement depuis plusieurs années, et j'ai été sur un pied de familiarité avec quelques uns d'eux; nous avons été mutuellement conviés les uns chez les autres, et plus notre familiarité a continué, plus j'ai eu lieu d'approuver leur conduite; et à l'égard de ceux d'entre ces Messieurs avec lesquels je n'ai pas eu une familiarité si étroite, je les ai connus pour gens de bon sens et d'éducation, qui ont toujours soutenu dans le monde, par une conduite uniforme et convenable, cette dignité et ces sentimens d'honneur à l'égard de leur reputation, que le monde attend de la part de gens d'une naissance noble et honnête, qui sont capables de relever les Commissions respectables, dans lesquelles ils ont servi leur patrie et leur Souverain. J'ai donc été sensiblement touché, en voyant le récit de cet attentat atroce et diabolique, introduit avec l'addition, *du soldat du 28 régiment, sur le témoignage duquel les prisonniers actuellement détenus à Montréal furent arrêtés,* ajouté au nom de celui contre qui cet attentat avoit été tramé. Un pareil passage (quoique je ne puis pas croire que c'etoit le dessein de l'auteur) ne pouvoit pas manquer, de faire incessamment tourner les yeux, et diriger les idées des lecteurs ordinaires, à ces Messieurs, comme auteurs et instigateurs de cet attentat, et par conséquent, ne pourroit manquer de prévenir même les Jures, par devant lesquels la cause pour laquelle ils ont été arrêtés pourroit être examinée, à proportion de la foi que l'on pourroit ajouter à ce récit. Ceci (quoique je suis persuadé que ce seroit bien contraire à l'intention de celui qui l'a écrit et quoique je ne me fois pas informé qui il est) seroit un moyen de pervertir le jugement au lieu de l'éclaircir, et pourroit aussi, contre les honnêtes intentions de leurs propres esprits, les priver involontairement de cette noble impartialité d'esprit que Cicero décrit, si j'en me trompe, dans lequel un de ses écrits en termes également sublimes et pathétiques, comme la disposition que ceux qui doivent déterminer une cause doivent apporter à la chambre de la justice: Je n'ai pas à présent le tems de chercher ce passage. Même sans cet index dans le récit, qui montre les Messieurs arrêtés comme au doigt et si directement, la seule croyance d'un pareil complot concerté contre la vie de ce témoin, tend inévitablement à prévenir les esprits du public en sa faveur, et contre tous ceux qui pourroient être poursuivis en justice, sur son information. Je suis pleinement convaincu de ceci, quoique ce fait n'a point ébranlé mon opinion à l'égard des Messieurs détenus à Montréal, que je n'ai pas pu m'empêcher de craindre fort pour mes amis, sur un récit verbal de cette transaction qui me fut fait le 20 du passé, par un Monsieur qui possède un fond de bon sens, et un esprit comprehensif, fortifié de toutes parts par tous les aides que l'application la plus sérieuse peut donner, et cela à ces études dont on tire la vraie science, et un bon coeur pour le diriger dans ses poursuites: Ce Monsieur m'ayant fait ce récit, et l'ayant reçu lui-même à peu près comme vous le recitez dans votre Gazette; quelques doutes que j'ai pu alors concevoir à ce sujet, j'ai pris le parti de les supprimer, dans le dessein de m'éclaircir à fond autant que l'occasion me permettoit; je l'ai fait, et je vais couvrir cette affaire avec une fidélité et une impartialité entière, telle qu'elle m'a paru au plus fort de mon jugement et de ma conscience; et comme je ne doute pas que l'auteur du récit déjà inséré dans votre Gazette, ne l'ait fait tel qu'il le croyoit, et à seul dessein de découvrir et de convaincre les coupables: J'espère qu'on trouvera que je raconte cette affaire avec la même sincérité, quoique d'une manière bien différente, et à fin de justifier les innocens.

En poursuivant ma résolution, je me rendis à la prison le 21 du passé tard dans la matinée, ayant emmené avec moi un Monsieur de la Faculté de la Médecine, et un autre ami. Nous y trouvâmes M'Govock qui n'étoit pas alors tout-à-fait retabli, et qui se plaignoit de quelques symptômes qui sont les suites ordinaires de vomissemens et d'autres décharges bilieuses, et particulièrement des grandes décharges de sang. Il parla de lui-même comme ayant été empoisonné, et il raconta la manière qu'il avoit reçû le coup de boisson dans lequel il supposoit qu'on lui avoit donné la dose, à peu près comme cette affaire est rapportée dans votre Gazette, excepté qu'il fit mention d'une voix qu'il entendit sous une fenêtre de quelque partie de la prison, où il se promenoit en long et en large, qui pouvoit traiter son nom familièrement, en appelant à haute voix George! George M'Govock! George M'Govock est-il là? avant d'avoir eu aucune autre conversation avec la personne, mais il dit qu'il ne vit pas le visage de la personne qui l'appelloit ainsi, et que c'étoit après Midi ou un peu plus tard, c'est-à-dire quatre heures après qu'il eut avallé le coup de boisson, qu'il se sentit tourmenté par une chaleur brûlante dans l'estomac, qui fit qu'il eut recours à du vin et de l'eau chauffés pour se procurer du soulagement, et que cette boisson le soulagea

and calling aloud, George! George M'Govock! Is George M'Govock here? Previous to all other Conversation, but that he saw nothing of the Face which it came from: And that it was one Afternoon, or something more, that is four Hours after he had taken the Dram, that he became tormented with that burning Heat in his Stomach which made him apply to heated Wine and Water for Relief, and from which he for a Time received it. But he made no Complaint at this Time of any Swelling or Hardness of Body, or any other afflicting Symptom; on the contrary I have receiv'd it repeatedly, and before Witnesses, from one who had been a Prisoner, and was all Day in the Prison, that he appear'd perfectly well, that in the Evening he was one at a Merry-making in one of the Prisoners Rooms, where a Friend or two had come to spend the Evening, that M'Govock appear'd as well and cheerful as the rest of the Company, drank a Pint of Wine to his own Share; another Person says, a Quart of hot Wine and Water, which is consistent with what I was told by the first, who spoke of the Wine only; that at 8 or 9 he went to Bed apparently well, that the others sat up some Hours longer, and heard no Complaint of Illness till after they had been in Bed, that at two in the Morning, or rather after; they were call'd up and that M'Govock was then indeed extremely ill, seem'd delirious, had convulsive Spasms and was incapable of speaking. On this Young was sent for, who taking the Case to be apopleckick very judiciously proceeded to Bleeding, and took from him, as one, who stood by and held the Patient, informs me, a Quart, and I am told Young say: Forty-two Ounces. By some accidental opening of the Patient's Clothes in somewhat of a convulsive Struggle whilst bleeding, or soon after it, and not till this Accident, his Body was observ'd to be swell'd, which is a plain Proof that the Swelling could not be very enormous; if it had, an Opening of his Clothes would not have been necessary to the Discovery; but the Mind in that State of Perturbation which is natural to it upon extraordinary Incidents, is apt to view all Circumstances attending them in a State of Aggravation, and will consequently deliver itself concerning them in Terms correspondent to it, and hence came the Term enormous, apply'd to a Symptom, very common to bilious Cases, and therefore by no Means a distinguishing Diagnostick of venereal. However, "by the Information of the Swelling," the penetrating and sagacious MARK instantly "snoak'd the Poison," and with equal Skill and Alertness changes his Process of Operation, and from Phlebotomy has Recourse to an Oleaginous Emetick, serving at once to sweat as well as discharge the corroding and lacerating Particles which he imagin'd to be preying upon the Vitals of his Patient. In the Course of this Operation from the yellow Colour (the never failing one of bilious Vomits) of what was brought up, and no other Appearance that I have heard of, the preconceiv'd Notion of Poison becomes confirm'd, and M'Govock eas'd by the Vomiting and restor'd to his Senses and Speech, very politely, not to say artificially, closes with the given-out Hypothesis of Poison, which he had no Conception of, and relates the Story of the Dram; from the Apparition with a Voice calling to him, with a Back and a Queue, but without a Face, which he had not made the least mention of before—What Ends to himself the Belief of such an Attempt upon him, and such a Tale might serve, and how far this might influence him so instantly to agree to the first, and confirm it by the last, I leave to the Reader. The whole Story in short stands thus: At 9 M'Govock takes a Dose of Poison, under the Disguise of a Dram of Rum or Brandy, at one in the Afternoon, four Hours after, he is seiz'd with a burning Heat within, and other violent Symptoms, the Effect of it, and takes hot Wine and Water to relieve him, and it does relieve him; but if he had taken Poison, it would have encreas'd the violent Pains and other Symptoms consequent to its Operation: It is also well known, that when Poison has begun to operate, so that its Effects are manifest, there is no Remission of them till it has done all its Work; but M'Govock was well and merry-making in the Evening, drank a Quart of hot Wine and Water, went to Bed at 8 or 9 to all Appearance well; and no Doubt slept some Hours, as nothing was heard of him, tho' the Company sat up late, till two in the Morning, or later, when they had been some little Time in Bed: But with a Quart of hot Wine and Water taken upon Poison, he must have been instantly in Tortures. When the House was awak'd he was found extremely ill, and Young was sent for: He bled him to an amazing Quantity, which would have fix'd the Operation of Poison as to put the Extirpation of it beyond all Power of Pharmacy; but it is frequently practic'd in bilious Disorders, and which as well as vomiting, I have seen attended with the happiest Effect, as hath been in the Case of M'Govock. Put all these together, and it is demonstrat'd impossible for him to have taken Poison, if he did take any Thing, in the Manner related. The whole Ground, upon which the Belief, of his having taken it, rests, is the Opinion of Mr. Mark Young, Surgeon. I must own I was not a little surpris'd to find the Name of so profound an Adept with so simple an Addition to it; for Mr. Mark Young is one of those *Ingenia Autodidacta* that are always more reverentially mention'd, and under sublimer Epithets; and as an Instance in the Art Military, has been honour'd with the lofty Title of HEAVEN BORN, and rewarded with a *Munus* with the more substantial Addition of a Jaquire, so, *parvis componere magna*, I expect'd of my Friend MARK to have found his Name with the honourable Addition of, Professor in Physick and Astrology, Oculist, Phlebotomist, Lithotomist, and Dentrificator, &c. UNBORN DOCTOR; for this renown'd Adept from beating the Mortar, mixing Potions and spreading Plaisters, &c. in the Military Hospital, soon acquir'd the Arts of opening Veins and extracting Teeth, for the Merits of these Services got his Discharge from the Army, where he had been a private Soldier, and, in the Place of destroying Men's Lives by BALL and POWDER, hath, for some Years, been administering to his Fellow Creatures Bodies, under Sickeness,

Catharticum, Emeticum, Diaphoreticum,

Et omne quod exit in um—præter—Remedium,

to the great Comfort of his own Being, and no less Satisfaction of theirs. But this worthy Adept is a Son of Hygeia and not of Hecate, and tho' profoundly vers'd in the heavenly Art of healing, and the Materia and Practice contributing to it, yet far be it from him to be vers'd in the infernal Studies of poisonous and pestilential Compositions. I must stand up in honest MARK's Vindication against any Imputation of the latter Kind, and will venture to say that he is as innocent of the Science of Poisons, their Powers, Operations, Effects, &c. as any Rat that never ate Arsenick; nor can give so good an Account of them as one that had, provided the Animal could speak. For tho' my Friend MARK is profound in Science, he is defective in Utterance, and accordingly others of the Faculty, who were call'd in to give their Opinion of the Case the Day after, all of them Regulars in the School of Galen,

That Prince and Master of the Calling,

declar'd they found the Doctor's Account to be of very difficult and doubtful Comprehension. But the Sentinel on Duty at the Prison at the Time the Poison is said to have been taken, is reported to declare that no Man could come there, and hold Conversation with M'Govock as related, without his knowing it, and that no Man did, and he is ready to take his Oath to it; he also bears an excellent Character in the Regiment for Sobriety, Veracity and Vigilance upon his Post. This being the Case, I think it is impossible not to give Credit to the Sentinel in Preference to M'Govock.

Upon the Whole therefore, this Story must be confin'd to the same future Incredibility, in which many others stand, which for a Time were receiv'd by some understanding and good Men, however disbeliev'd by others: Such as the Demoniack of Loudun in France, for which poor Urbain Grandier was burnt; the Dæmon of Tedworth in England, believ'd and related by the learned and good Dr. Glanville, for the Imposture of which some Persons ought to have been hang'd; the ravishing from London, and starving Bett Canning upon a Crust of Bread and a Bottle of Water to plump her up for a Prostitute, for which one old Woman was cruelly burnt in the Hand, and another near being hang'd; the Scratching and thumping Ghost of Cock-Lane, for which one Knave was pilloried, and some that were no Knaves were fined—and so as to this of the Poisoning of M'Govock, by the Man, or the Apparition, with the Voice, the Back and the Queue, and the invisible Face,

Non Ego—Credat Judæus Appella

I am, Gentlemen, yours, &c.

A D V E R T I S E M E N T S.

T O B E S O L D,

By ISAAC LEVY, in the Upper-Town,

LOAF SUGAR, COFFEE, and BOHEA TEA, Wholesale and Retail, at the lowest Price. *

A VENDRE par ISAAC LEVY, à la Haute-ville, DU Sucre en Pains, du Caffé, et du Thé Bou, en gros et en détail, aux plus bas prix.

en effet pendant quelque tems; mais il ne se plaignoit pas alors ni de l'enflure ni de dureté en aucune partie de son corps, ni d'aucun autre symptôme affligeant. Au contraire, je tiens d'une personne qui étoit alors prisonnier, et qui passa toute la journée dans la prison, et qui me l'a répété plusieurs fois, et en présence de témoins, qu'il paroissoit en parfaite santé; qu'il étoit du nombre de quelques personnes qui s'assemblerent vers le soir dans la chambre d'un des prisonniers, pour se rejouir, où un ou deux amis virent passer la soirée; que M'Govock paroissoit aussi bien portant et aussi enjoué que les autres qui formoient la compagnie; et qu'il but une chopine de vin à sa part; une autre personne dit qu'il but une pinte de vin et d'eau chaude, ce qui quadre avec ce que le premier me dit, qui ne parla que de vin seulement; qu'il se coucha vers 8 ou 9 heures du soir en bonne santé selon toutes les apparences, que les autres veillerent quelques heures après, et qu'ils n'entendirent aucune plainte de maladie qu'après s'être couchés; que vers deux heures du matin, ou même plus tard, on les fit lever, et que M'Govock étoit alors extrêmement malade à la vérité, qu'il paroissoit en délire, qu'il avoit des spasmes convulsifs, et qu'il étoit hors d'état de parler; Surquoi on envoya chercher Young, qui pensant que c'étoit une attaque d'apoplexie, prit très judicieusement le parti de le saigner, et lui tira une pinte de sang, à ce que j'ai été informé par une personne qui se trouva présente, et qui tenoit le malade; et on m'informe que Young lui-même dit 43 onces. Les vêtements du malade ayant été ouverts par quelque accident dans une espèce de débat convulsif, pendant qu'on le saignoit, ou en peu de tems après qu'on l'eut saigné, et non avant cet accident, on s'aperçut qu'il avoit le corps enflé, ce qui prouve clairement que l'enflure ne put pas être bien enorée, si elle l'eut été, il n'auroit point été nécessaire d'ouvrir ses vêtements pour s'en apercevoir: Mais un esprit qui se trouve dans un état de perturbation, ce qui arrive communément dans les accidens extraordinaires, penche naturellement à regarder toutes les circonstances qui les accompagnent d'un oeil d'exaggeration, et en parlera par conséquent en termes conformes à cette idée. C'est de là qu'est venu le terme d'énorme qu'on applique à un symptôme bien commun dans les maladies bilieuses, et qui n'est en aucun façon une marque diagnostique d'empoisonnement. Quoiqu'il en soit, sur la seule indication de l'enflure le sage et clair-voyant MARC, sentit immédiatement le poison: Et avec autant d'habileté que de promptitude, il change le cours de ses opérations, et de la Phlébotomie il a recours à un Emetique oléagineux, servant à la fois à envelopper et à faire évacuer les particules corrosives et lacerantes, qui, suivant son imagination, rongioient les parties nobles du malade qu'il soignoit. La notion conçue d'avance que cet homme avoit pris du poison, devint confirmée, par la couleur jaune (couleur inmanquable des vomissemens bilieux) de la matière déchargée par le malade, et non par aucune autre apparence que j'ai pu appercevoir. Et M'Govock soulagé par le vomissement, et la raison et la parole lui étant revenues, demeure d'accord, très poliment, pour ne pas dire politiquement, dans l'hypothese du poison déjà établi, et dont il n'avoit aucune conception avant, et il raconte l'histoire du coup de boisson, reçu du Phantome, qui avoit une voix pour l'appeller, un dos, et des cheveux attachés en queue, mais point de visage, dont il n'avoit fait aucune mention avant: Je laisse à penser aux lecteurs quelles fias il se propose en faisant croire qu'on a tenté à sa vie, et en racontant une pareille histoire, et combien ces considérations pouvoient l'engager à toper si immédiatement à l'hypothese du poison, et à la confirmer par l'histoire du coup de boisson? Bref, voici le précis de l'affaire: A 9 heures du matin M'Govock prend une dose de poison sous le déguisement d'un coup d'Eau-de-vie ou de Rum; à 10 heures après midi, quatre heures après l'avoir bu, il se trouve attaqué intérieurement par une chaleur brûlante, et par d'autres symptômes violens, qui en résultent; il prend de l'eau et du vin chaud pour le soulager, et cette boisson le soulage effectivement; mais s'il eut réellement pris du poison, cette boisson auroit augmenté les grandes douleurs et autres symptômes qui accompagnent l'opération du poison. On sait aussi fort bien, que lorsque du poison commence à opérer, de façon à en manifester les effets, il n'y a plus de remission jusques à ce qu'il ait fini son opération; mais M'Govock le portoit bien et se rejouissoit le soir, il but une pinte d'eau et de vin chaud, il se coucha à 8 ou 9 heures, en bonne santé selon toutes les apparences, et il a dormi sans doute pendant quelques heures, comme on n'a rien entendu de lui, quoique la compagnie avoit veillé jusques à deux heures du matin ou plus tard, qu'en quelque peu de tems après qu'ils se couchèrent; mais avec une pinte d'eau et de vin chaud, pris sur du poison, il auroit inmanquablement été dès l'instant même dans des tourmens: Quand on fit éveiller le monde dans la maison, on l'a trouvé extrêmement malade, et on a envoyé chercher Young, qui lui tira une quantité étonnante de sang, ce qui auroit fixé l'opération du poison de façon à en mettre l'extirpation hors du pouvoir de toute la Pharmacie; mais on pratique la saignée dans les maladies bilieuses, et j'ai vu que cette pratique, aussi bien que les vomitifs, ont souvent eu des suites très heureuses, comme dans la maladie de M'Govock. Qu'on mette toutes ces circonstances ensemble, et on verra qu'il est démontré clairement, qu'il est impossible qu'il ait pris du poison, s'il a pris quelque chose de la manière racontée. Le seul fondement qu'il y a pour faire croire qu'il en a pris, est établi sur l'opinion du Sieur Marc Young, Chirurgien. Je ne puis me dispenser d'avouer que je n'étois pas peu surpris de trouver le nom d'un homme d'une science si profonde avec une addition si simple, comme Mr. Marc Young est un de ces *Ingenia Autodidacta*, dont on fait mention avec plus de révérence, et avec des épithes plus relevées, et qui par exemple est honoré dans l'art militaire du titre d'*éminent du Ciel*, et récompensé par celui de *Munus*, avec l'addition encore plus substantielle de *Jaquire*, c'est ainsi *parvis componere magna*, je m'attendois de trouver mon ami Marc avec l'addition honorable de *Professeur en Médecine et en Astronomie, Oculiste, Phlébotomiste, Lithotomiste, Dentrificateur et Docteur manqué*: Car ce Sçavant renommé, de travailler au mortier, de mêler des potions, et de faire des emplâtres, &c. dans l'hôpital militaire, a appris en peu de tems l'art d'ouvrir des veines et d'arracher des dents, pour récompense de ses services il a obtenu son congé de l'armée, où il a servi en qualité de simple soldat, et au lieu de détruire des hommes avec de la poudre et des balles, il fait profession depuis quelques années d'administrer aux corps affligés de ses semblables du Catharticum, Emeticum, Diaphoreticum, et omne quod exit in um—præter—Remedium, également au grand soulagement de son existence, et à la grande satisfaction de la leur. Mais ce digne Sçavant est un enfant d'Hygiee et non d'Hecate, et quoique profondément versé dans l'art céleste de guérir, et dans la matière et pratique qui y contribuent, il s'en faut beaucoup cependant qu'il ne soit versé dans les études infernales des compositions vénimeuses et pestilentielles. Je ne puis que défendre l'honnête homme contre toute imputation de cette dernière espèce, et j'ose dire qu'il est aussi innocent dans les sciences des poisons, de ses puissances, opérations, effets, &c. qu'un Rat qui n'a jamais mangé de l'arsenic, et qu'il est encore moins capable d'en rendre compte, qu'un Rat qui en a mangé, pourvu que cet animal eut la faculté de parler. Car quoique mon ami Marc est un homme d'une science profonde, il n'a pas le don de s'exprimer, et quelques autres de la faculté, qui furent en conséquence appelés le lendemain pour donner leur opinion touchant cette affaire, tous élèves réguliers de l'école de GALIEN,

Cet Prince et Maître de la Faculté,

déclarerent, qu'ils trouvoient le récit du Docteur très difficile à comprendre et très douteux. Mais l'on assure que le factionnaire qui faisoit la sentinelle à la porte de la prison déclare, que personne ne pouvoit approcher de la prison et tenir une conversation avec M'Govock, comme celle qui a été répandue dans le public, sans que la sentinelle s'en aperçût, et que personne n'en a tenu, ce que le factionnaire est prêt à affirmer par serment; et ce factionnaire est un homme de très bonne réputation, et connu dans son régiment pour sobre, vertueux et vigilant sur son poste.—Cela étant, je pense qu'il est impossible de se dispenser de croire le factionnaire préférablement à M'Govock.

Le tout bien considéré et pesé, cette histoire ne peut manquer d'être aussi peu crüe à l'avenir que bien d'autres, qui ont été reçues pendant quelque tems par quelques personnes de bon sens et honnêtes gens, quoique rejetées par d'autres: Comme celle des possédés de Loudun en France, pour laquelle le pauvre Urbain Grandier a été brûlé; celle du Démon de Tedworth en Angleterre, crüe et racontée par le bon et sçavant Docteur Glanville, pour laquelle imposture quelques personnes ont bien mérité d'être pendues; l'enlèvement d'Elizabeth Canning de Londres, et l'imposture de l'avoir rendu dodu par le moyen d'une croûte de pain et une bouteille d'au, à fin de la prostituer, pour lequel fait une vieille femme fut sévèrement marquée à la main avec un fer chaud, et une autre frisée la potence; celle du fantôme dodu et galleux de Cock-Lane, pour laquelle un coquin a été mis au pilori, et d'autres personnes qui n'étoient pas des coquins ont été amenées.—Et pour celle-ci de l'empoisonnement de M'Govock, par un homme ou fantôme, qui avoit une voix, un dos, des cheveux attachés en queue, et un visage invisible,

Non ego—Credat Judæus Appella

Je suis, Messieurs, le votre, &c.

A V E R T I S S E M E N T S.

THE Public is hereby acquainted, That there is some Effects, belonging to John Mathews, now lying in Pledge at Alexander Fraser's Houle, near Quebec; consisting of Wearing-Apparel, and sundry other Things: If any Person or Persons are desirous of releasing the said Effects, they may have them, by applying to said Alexander Fraser, otherwise he will dispose of them at Public Sale. QUEBEC, 27th January, 1767.

EDWARD MANWARING,

BEING obliged to leave Quebec, to return to his

Station at Gaspé, is under a Necessity to take this publick Method, to desire Mr. Benjamin Price, Merchant, at Montreal, to send in his Account, within fifteen Days from the Publication hereof, directed to him at Quebec, in Order to have it properly adjusted, as it will be the only Means to prevent disagreeable Measures, that may not be pleasing to Mr. Price.

N. B. All Persons that have any Demands on the said EDWARD MANWARING, are desired to send in their Accounts, that they may receive Satisfaction for the same.
QUEBEC, 21st January, 1767.

EDOUARD MANWARING,

ETANT obligé de quitter Québec, pour se rendre à la Station à Gaspé, se trouve dans la nécessité de se servir de cette méthode publique pour avertir Mr. BENJAMIN PRICE, négociant à Montréal, d'envoyer son compte dans quinze jours, à compter du jour de la publication de cet avertissement, à son adresse à Québec, à fin de le faire ajuster d'une manière convenable, comme ce sera l'unique moyen de prévenir des mesures désagréables, qui pourroient n'être pas gracieuses pour Mr. PRICE.

N. B. Toutes personnes qui ont quelques Demandes contre le dit EDOUARD MANWARING, son priées de lui envoyer leurs comptes, pour en recevoir le paiement.
A Québec, le 21 Janvier, 1767.

City and District of MONTREAL, ff. BY Virtue of a Writ of Execution,

issued out of His Majesty's Inferior Court of Common-Pleas, to me directed, will be exposed to Sale, at Public Vendue, on Saturday the 7th Day of February next, at my Office, in the City of Montreal aforesaid, a Lot of Land, situate on the Isle Bouchard, in the District aforesaid, Two Acres in Front and Twenty Acres deep, bounded on one Side by the Widow Louis Pichet, and on the other Side by the Widow Edeline, in the Front and behind by the River St. Lawrence: Being late the Property of Marie Catharine Pichet, Widow of the late Jean Bt. Edeline, seized and taken in Execution at the Suit of Louis Dubois, and to be sold by

EDWD. WM. GRAY, D. Provost-Marshal of the District aforesaid.

N. B. Any Person or Persons, having any prior Claim to the said Land, by Mortgage or otherwise, are desired to shew the same to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.
Montreal, 22d January, 1767.

Ville et District de Montréal, à Sçavoir: EN vertu d'un Ordre (ou Writ) d'Exécution,

émané de la Cour inférieure des Plaidoyers Communs de la Majesté, à mon adresse, il sera exposé en vente par Encaen public, Samedi le sept de Février prochain, à mon Bureau dans la susdite ville de Montréal, Un terre située dans l'Isle Bouchard, dans le District susdit, de deux arpens de front et vingt arpens de profondeur; bornée d'un coté par la veuve Louis Pichet, et de l'autre coté par la veuve Edeline, par devant et par derrière par la Rivière St. Laurent: La dite terre appartenante ci-devant à Marie Catherine Pichet, veuve du feu Jean Baptiste Edeline, a été saisie et prise en exécution à la poursuite de Louis Du Bois, et sera vendue par,

EDOUARD GUILLAUME GRAY, D. Prévôt-Marchal du District susdit.

N. B. Toutes personnes ou personne ayans quelques prétensions antérieures sur la dite terre, par hipotèque ou autrement, sont averties de présenter leurs titres au dit Prévôt-Marchal, avant le jour de la vente.
A Montréal, le 22 Janvier, 1767.

Just published, and to be Sold at the Printing-Office, at Eighteen Coppers each, or One Dollar per Dozen,

A SHEET ALMANAC, for the Year of Our Lord 1767,

fitted to the Latitude of QUEBEC. And for the Encouragement of such as may buy to sell again, the Printers will take back all such as they may have remaining unfold, at any Time before the first Day of July next, and return them their Money, provided the Kalendars be returned have not been used or damaged.

TO BE SOLD,



HALF the Seigniorship of the Island of Orleans, consisting of the Parishes of St. John and Ste. Famille (with the Superiority of Half the Fiefs in the said Island) on which there are two good Grist Mills, one in each Parish, one of which quite new (constructed for two Pair of Mill Stones, by which Means, with a very small additional Expence, it will be able to grind above 10,000 Bushels of Wheat more than the Vassals can furnish) and the other Mill in good Order.—The Rent (including the Mills, which are let for about four Years to

come) amount to 2667 Livres a Year, valuing the Flour paid by the Mills at Eight Livres per Quintal.—The whole may be bought at Fifteen Years Purchase; the Purchaser may retain 8000 Livres in his Hands for some Years, besides a Constitute or Mortgage on the Seigniorship, of 4000 Livres Capital, payable at the Discretion of the Purchaser, on paying the common Interest of Five per Cent. The Remainder of the Price to be paid at concluding the Bargain. The Seigniorship pays only an Acknowledgment of Half an Ounce of Gold to the King, at each Mutation of the Property; and the Lots et Vents, payable by the Inhabitants, is not included in the above Calculation.—The Purchaser may have a Domain of 240 Acres of good Land, on paying an additional Price of 4000 Livres, or without one, as he chuses.—For further Particulars, enquire of Mr. MURRAY, the Proprietor, residing on the Seigniorship.

A VENDRE,

LA moitié de la Seigneurie de l'Isle d'Orleans, qui

confiste dans les paroisses de St. Jean et de la Sainte Famille (avec la Superiorité de la moitié des Fiefs de la dite Isle) sur laquelle il y a deux bons moulins à grain, un dans chaque paroisse, un des dits moulins tout neuf, construit pour deux paires de meules, au moyens de quoi il sera en état de moudre 10,000 minots de bled de plus que les vassaux ne peuvent fournir, en y faisant une très petite dépense, et l'autre en bon état. Les rentes seigneuriales (y compris celle des moulins, qui sont affermés pour quatre ans à venir ou environ) se montent à 2667 livres par an, en estimant la fleur de farine que les moulins payent à huit francs le quintal.—On pourra acheter le tout à raison de 15 années du susdit revenu annuel, et l'acheteur pourra garder entre ses mains 8000 livres du prix d'achat pendant quelques années, outre un constitut de 4000 livres de capital, payable à la volonté de l'acheteur, en payant la rente (ou intérêt) ordinaire, à raison de cinq pour cent, le restant du prix d'achat payable en passant le contrat. Cette Seigneurie ne paye qu'une reconnaissance d'une demi once d'or au Roi à chaque mutation de propriétaire; et les Lots et Ventes payables par les habitans au Seigneur ne sont pas compris dans le susdit calcul du revenu annuel.—L'acheteur peut avoir un Domaine de 240 arpens de bonne terre en ajoutant 4000 livres de plus au prix d'achat, ou acheter la moitié de la dite Seigneurie sans le dit Domaine, à son choix.—Pour d'autres particularités on pourra s'adresser à Mr. MURRAY le propriétaire qui demeure sur la dite Seigneurie.

L'on vient de publier, et l'on vend à l'Imprimerie, à Dix-huit Sols la pièce, ou une Piastre par Douzaine,

UN ALMANAC de CABINET, ou KALENDRIER,

pour l'année de Grace 1767, calculé pour la Latitude de Québec. Et pour encourager ceux qui voudront en acheter pour les revendre, les Imprimeurs reprendront en tout tems, avant le premier de Juillet prochain, tous ceux qui pourront rester invendus, et ils leur remettront leur argent, pourvu qu'on ne se soit pas servi des Kalendriers qu'on leur rendra, et qu'ils ne soient point endommagés.

JEAN ETIENNE WADEN de Montréal, se

propose de quitter le commerce sur la fin de Février prochain. Il prie ceux à qui il doit, d'envoyer leurs comptes sans délai, à fin d'en recevoir le paiement. Il s'attend aussi que ceux qui lui doivent acquitteront leurs comptes avec lui, d'ici à la fin du mois de Février prochain, faute de quoi, il sera dans la désagréable nécessité de les poursuivre en justice.
A Montréal, le 22 Janvier, 1767.

LE Public est averti, Qu'il a plû à Son Excellence

le GOUVERNEUR, pourvoir d'une Licence d'Avocat JACQUES PINGUET, fils, pour exercer dans toutes Cours et Conseils, en cette Province. Il prie ceux qui auront confiance en lui de se persuader de son exactitude à remplir les devoirs de sa profession. Il demeure chez son Pere, rue des Jardins.
J. PINGUET.

JOHN BAIRD,

QUI tient son Magazin au deuxième étage de la maison où il a demeuré l'année passée, à l'entrée du Marché de la Basse-ville; a un bon assortiment de Marchandises convenables pour le pais, la plupart arrivées par les derniers Bâtimens. Il se propose de les vendre à très bonne composition, etant dans le dessein de s'en defaire dans le cours de l'hiver. Les personnes qui voudront s'adresser chez lui, peuvent s'assurer qu'ils trouveront des bons articles, à une composition dont ils auront lieu d'être satisfaits.

To be Sold Cheap, for Ready Money,

A Few Barrels of pickled COD FISH, taken late last Fall; extraordinary good, and of a fine Flavour: For further Particulars enquire at Capt. GEORGE GREGORY's, in the Lower-Town.

A Vendre à bon Marché, pour de l'argent comptant,

QUELQUES barils de MORUE VERTE, prise vers la fin de l'Automne dernier, de très bonne qualité et d'un bon goût. Pour d'autres particularités on pourra s'adresser au Capitaine GEORGE GREGORY, à la Basse-ville de Québec.



STRAYED-AWAY, about the latter End of last October, out of a Pasture belonging to Mr. William Grant, at the lower End of the Quebec Suburbs, a black English GELDING, about Fourteen Hands and an Half high, remarkable small Legs, with Three or Four white Spots on one Side, a short hob Tail. Whoever finds said Gelding, and brings him to the Subscriber, living near the Market-Place, in Montreal, shall have THREE DOLLARS Reward, and all reasonable Charges, paid by
MATTHEW WADE.

N. B. All Persons are forbid detaining the above mentioned Gelding, as they shall answer at their Peril.
Montreal, January 9th, 1767.

L'est égaré, vers la fin d'Octobre dernier, d'un passage appartenant à Monsieur Guillaume Grant, située au bout d'en bas du faux-bourg de Québec, Un CHEVAL noir Anglois, coupé, ayant environ quatorze paumes et demie d'hauteur, les jambes remarquablement fines, avec trois ou quatre marques blanches sur un coté, et courte queue. La personne qui aura trouvé le dit Cheval coupé, et qui voudra le remettre au soussigné, demeurant près de la place du marché à Montréal, recevra TROIS PIASTRES de récompense, et tous fraix raisonnables, qui lui seront payés par
MATHIEU WADE.

N. B. L'on défend à qui que ce soit de detenir le dit Cheval coupé dont il est fait mention ci-dessus, sous peine de répondre à leurs risques et peril.

WHEREAS WILLIAM ABBOTT,

being determined to quit this Province as soon as possible, gives Notice to all Persons who have any Demands on the Partnership of STEPHEN & WILLIAM ABBOTT, to bring in their Accounts, that they may be paid; and all those who are indebted to the said Partnership, are desired to settle the same without further Delay.

He likewise informs the Publick, That he has remaining a small Assortment of DRY GOODS, very suitable for the Country, which he will sell on very good Terms (to the Purchaser) for CASH, or a reasonable Credit.

He has also a small Quantity of excellent PORTER in Bottles, which he will sell either by the Hoghead or Dozen.

GUILLAUME ABBOTT, étant déterminé à

quitter cette province le plutôt qu'il lui sera possible, avertit toutes les personnes qui ont quelques demandes sur la Société de ETIENNE & GUILLAUME ABBOTT, de lui fournir leurs comptes pour en recevoir le paiement; et toutes celles qui doivent à la dite Société sont priées d'ajuster leurs comptes avec lui sans autre délai.

Il avertit aussi le Public, qu'il lui reste un petit assortiment de MARCHANDISES SECHES très convenables pour le commerce de ce pais, qu'il vendra à bonne composition (pour l'acheteur) pour de l'argent comptant, ou à un crédit raisonnable.

Il a aussi une petite quantité d'excellente Grosse Bière (ou Porter) en bouteilles, qu'il vendra par barrique ou par douzaine.

JUST IMPORTED in the PROVIDENCE, from LONDON, and to be Sold by HENRY BOONE, in the Lower-Town,

GOOD Green and Bohea Tea, choice Old Red Port, and French Wines in Bottles, with a regular Assortment of DRY GOODS suitable for the Country.

N. B. ALSO Beaver Hats, coek'd in the genteelst Taste, Porter in Hogheads, German Steel, and Grindstones.

Nouvellement arrivés de LONDRES, dans le navire la PROVIDENCE, et à Vendre par HENRI BOONE, à la Basse-ville de Québec,

DU bon Thé Vert et Boë, d'Excellent Vieux Vin Rouge de Port, et Vins François en Bouteilles; et un Assortiment régulier de MARCHANDISES SECHES convenables au Pais.

Des Chapeaux de Castor retappés à la mode et avec goût, de la grosse Bière (ou du Porter) en barrique, de l'Acier d'Allemagne, et des Meules.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace; where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Six Shillings the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Nine Shillings the first Week, and Three Shillings each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIMERIE par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloire, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avertissements d'une longueur modérée, dans une langue, à Six Cèblins chaque la première semaine, et Un Cèblin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Neuf Cèblins la première semaine, et Trois Cèblins par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.